

## 3.7 Impôt sur les sociétés

En 2016, près de 1,8 million d'entreprises ayant une activité en France sont **assujetties** à l'impôt sur les sociétés (IS) et 1,69 million d'entre elles en sont directement **redevables**, c'est-à-dire qu'elles doivent s'acquitter du paiement de cet impôt. La différence entre le nombre d'assujettis et le nombre de redevables s'explique par le fait que certaines entreprises appartiennent à un **groupe fiscal** et qu'au sein d'un tel groupe, seule la société dite « tête d'un groupe » s'acquitte du paiement de l'IS. En 2016, près de 133 000 entreprises sont membres d'un groupe dont plus de 92 000 sociétés filles (5 % de l'effectif d'assujettis) qui, contrairement aux entreprises indépendantes, ne sont pas directement redevables de l'impôt.

Les entreprises assujetties à l'IS ne sont pas toutes soumises au même taux d'imposition : le taux normal est de 33,33 % – avant sa baisse progressive jusqu'à 25 % en 2022 – mais certaines entreprises peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'application du taux réduit de l'IS à 15 %. Au titre de l'année 2016, le montant de l'IS brut est de 52,0 milliards d'euros, en progression de 6,4 % par rapport à 2015 pour un nombre de redevables en hausse de 5,4 % entre les deux années.

Les contributions relatives des entreprises aux montants de l'IS brut varient selon la taille et le secteur d'activité. Ainsi, les **microentreprises** constituent la très grande majorité de l'effectif des redevables professionnels (90 %) et portent 15 % de la charge globale de l'IS brut quand les **grandes entreprises** (300 unités)

contribuent pour 34 %. S'agissant de l'analyse sectorielle, l'industrie et la finance-assurance (14 % des redevables) génèrent à elles seules et à parts égales près de la moitié de l'IS brut (46 %, soit 23,5 milliards).

L'IS payé par les redevables correspond à l'impôt brut sur les bénéfices (IS brut), net des réductions et crédits d'impôt.

Les **créances fiscales** déclarées au titre de l'année 2016 s'élevaient à 26,5 milliards d'euros (25,4 milliards en 2015, soit une hausse de 4,1 % pour une population de titulaires de créances en augmentation de 3,7 %).

Un redevable sur deux déclare au minimum un crédit d'impôt. Toutefois, seules 45 % des microentreprises sont titulaires d'une créance fiscale au titre de l'année 2016, alors que la charge d'impôt de près de 90 % des PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) et de toutes les grandes entreprises peut être allégée à ce titre.

Moins d'une entreprise sur quatre active dans la finance-assurance bénéficie de réductions ou de crédits d'impôts, contre près de 70 % des entreprises industrielles. Plus de 96 % des entreprises détentrices d'une créance fiscale bénéficient du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), premier crédit d'impôt quant au montant (17,1 milliards d'euros pour les entreprises à l'IS). À l'inverse, seules 2,4 % d'entre elles peuvent voir leur charge d'IS allégée au titre du crédit impôt recherche (CIR, créance totale de 6,4 milliards pour environ 20 000 bénéficiaires, dont 25 % de PME actives dans le secteur industriel). ■

### Définitions

L'**assujetti** à l'impôt sur les sociétés (IS) est la personne morale établissant une déclaration de résultats en respect de ses obligations fiscales.

Le **redevable** est la personne morale devant s'acquitter du paiement de l'impôt. Toute entreprise indépendante est à la fois assujettie et redevable de l'IS. Dans le cas d'un groupe fiscal, seule l'entreprise dite « tête de groupe » est redevable de l'impôt.

Un **groupe fiscal** est constitué de plusieurs entreprises détenues à hauteur d'au moins 95 % par une autre entreprise tête de groupe.

Chaque entreprise redevable de l'IS doit verser à l'État un impôt assis sur le bénéfice fiscal du dernier exercice clos, et peut bénéficier de réductions d'impôt ou être titulaire de **créances fiscales**.

Les **créances fiscales** ont pour but d'alléger la charge fiscale pesant sur le résultat de l'activité des entreprises. Elles naissent d'un droit acquis au titre de crédits d'impôts. Le titulaire de créances peut soit en demander le remboursement, soit les utiliser afin de réduire le montant de l'impôt dû.

En raison de la mécanique de l'IS, les paiements des créances sont répartis sur plusieurs années budgétaires, en général les années N et N+1.

**Microentreprise, PME, ETI, grande entreprise** : voir *annexe Glossaire*.

## 1. Impôt sur les sociétés (IS) brut et créances d'impôts par catégorie d'entreprises en 2016

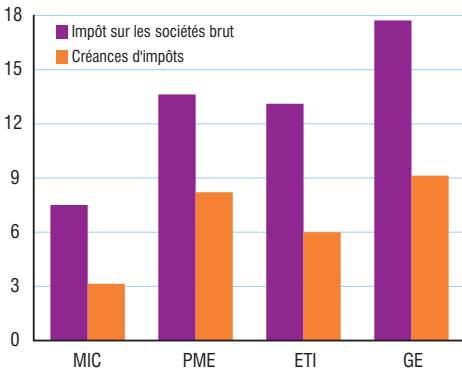
	Microentreprises (MIC)	Petites et moyennes entreprises (PME)	Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	Grandes entreprises (GE)	Ensemble
Nombre de redevables	1 502 600	179 000	6 400	300	<b>1 688 300</b>
IS brut (en millions d'euros)	7 511	13 617	13 110	17 719	<b>51 957</b>
Nombre de bénéficiaires de crédits d'impôts	679 700	165 500	5 700	300	<b>851 200</b>
Part de redevables titulaires d'une créance au titre de 2016 (en %)	45,2	92,5	89,1	100,0	<b>50,4</b>
Crédits d'impôts (en millions d'euros)	3 142	8 205	5 997	9 126	<b>26 470</b>
<i>dont CICE</i>	2 453	5 824	3 756	5 071	<b>17 104</b>

Champ : France.

Source : DGFiP

## 2. Impôt sur les sociétés brut et créances d'impôts par catégorie d'entreprises en 2016

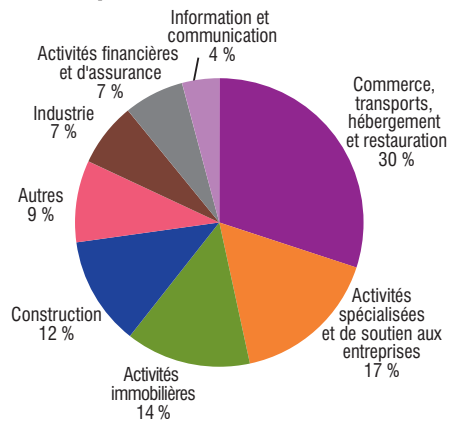
en milliards d'euros



Champ : France.

Source : DGFiP

## 3. Répartition des entreprises redevables de l'IS par secteur d'activité en 2016

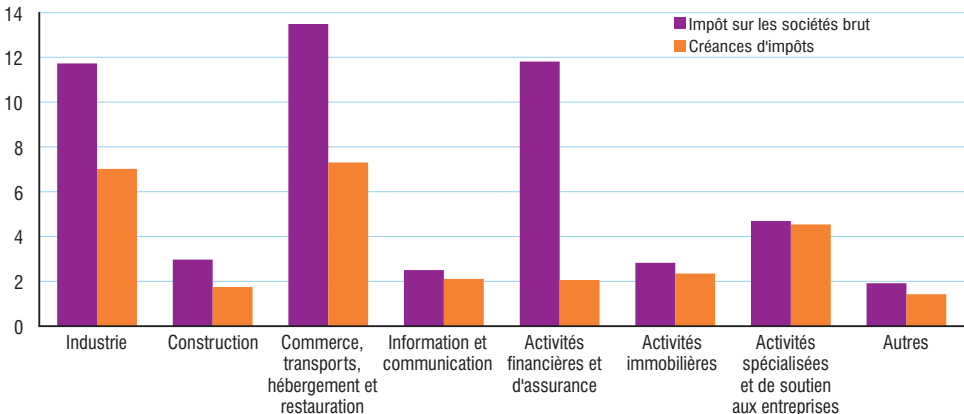


Champ : France.

Source : DGFiP

## 4. Montant de l'impôt sur les sociétés et des créances d'impôt par secteur d'activité en 2016

en milliards d'euros



Champ : France.

Source : DGFiP